

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

*L'an deux mille dix, le vingt sept mai à 20h30, le conseil municipal de la commune de RIOZ s'est réuni au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel WALLIANG*

Présents :

**Bruno BILLERY, Guy CHABOD, Patricia CLAVIER, Christelle LELABOUSSE, Jean PERRIN, Daniel RUFFI, Jean-Michel VERNIER, Michel WALLIANG, Nadine WANTZ, Yves KRATTINGER, Frédérique SOCHANDAMANDON, Cécile MARION, Sophie MARCHIORI**

Absents excusés :

**Laurence DUBOZ - Céline GARRET - Jocelyne MATUSALEM - Georges VIALLE - Georges FERRAND**

**OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR REALISATION DE PARKINGS**

Après consultation par annonce légale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne le maître d'œuvre suivant pour la réalisation de deux parkings :

Cabinet retenu :  
CABINET TOPOS AMENAGEMENT  
11 rue Christian Huygens  
25000 BESANCON

Taux de rémunération de la prestation : 6.95 %

Description des missions : avant projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance apportée lors des opérations de réception.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISATION D'UN TERRAIN DE LOISIRS POUR LA PRATIQUE DES SPORTS TYPE BI-CROSS-BMX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation d'un terrain de jeux type bi-cross -BMX pour compléter l'espace d'activités situé à proximité du centre culturel social et de loisirs.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

Travaux de terrassement	13 875.00 €
Barrières de sécurité	5 244.45 €
Total	19 119.45 €
Montant TVA	3 742.41 €
<b>Total TTC</b>	<b>22 866.86 €</b>

RECETTES

Subvention du conseil général au Titre des équipements sportifs divers	5 000.00 €
Subvention du CNDS 25 %	4 779.86 €
Autofinancement	13 086.99 €
<b>Total recettes</b>	<b>22 866.86 €</b>

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter les demandes de financement auprès du Conseil Général de Haute-Saône et de l'Etat. Il sollicite également l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE POUR HAITI - VALIDATION DE L'AFFECTATION**

Après en avoir délibéré, et suite à la décision en date du 5 février, le conseil municipal affecte la somme de **200 €** à la Fondation de France située 40 avenue Hoche à Paris (8<sup>ème</sup>).

Cette somme sera plus particulièrement affectée à l'accès aux soins et à l'eau potable des zones touchées par le sinistre à Haïti.

La commune décide d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget communal

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : PASS-FONCIER Mr LABJAOUI Karim et Mme GENELETTI Kathy**

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2009, a adopté le versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass-Foncier sous réserve que la communauté de communes du pays riolais accorde la même aide.

Le montant de la subvention a été fixé à 750 € pour un logement occupé par 3 personnes ou moins et à 1000 € pour un logement occupé par 4 personnes ou plus.

M LABJAOUI Karim et Mme GENELETTI Kathy ont un projet d'accession à la propriété sur la commune de RIOZ avec la construction d'un logement neuf destiné à 4 personnes ou plus.

Vu le dossier Pass-Foncier transmis et réputé complet ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'accorder une subvention de 1000 € à M LABJAOUI Karim et Mme GENELETTI Kathy.** Il mandate le Maire pour procéder au règlement de la somme due à ces futurs propriétaires.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : PASS-FONCIER Mr et Mme REBOLLEDO Roberto**

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2009, a adopté le versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass-Foncier sous réserve que la communauté de communes du pays riolais accorde la même aide.

Le montant de la subvention a été fixé à 750 € pour un logement occupé par 3 personnes ou moins et à 1000 € pour un logement occupé par 4 personnes ou plus.

Mr et Mme REBOLLEDO Roberto ont un projet d'accession à la propriété sur la commune de RIOZ avec la construction d'un logement neuf destiné à 4 personnes ou plus.

Vu le dossier Pass-Foncier transmis et réputé complet ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'accorder une subvention de 1000 € à Mr et Mme REBOLLEDO Roberto**. Il mandate le Maire pour procéder au règlement de la somme due à ces futurs propriétaires.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**.

**OBJET : PASS-FONCIER Mr et Mme OULEVEY David**

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2009, a adopté le versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass-Foncier sous réserve que la communauté de communes du pays riolais accorde la même aide.

Le montant de la subvention a été fixé à 750 € pour un logement occupé par 3 personnes ou moins et à 1000 € pour un logement occupé par 4 personnes ou plus.

Mr et Mme OULEVEY David ont un projet d'accession à la propriété sur la commune de RIOZ avec la construction d'un logement neuf destiné à 4 personnes ou plus.

Vu le dossier Pass-Foncier transmis et réputé complet ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'accorder une subvention de 1000 € à Mr et Mme OULEVEY David**.

Il mandate le Maire pour procéder au règlement de la somme due à ces futurs propriétaires.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**.

**OBJET : PASS-FONCIER Mr et Mme COULOMB Michel**

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2009, a adopté le versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass-Foncier sous réserve que la communauté de communes du pays riolais accorde la même aide.

Le montant de la subvention a été fixé à 750 € pour un logement occupé par 3 personnes ou moins et à 1000 € pour un logement occupé par 4 personnes ou plus.

M et Mme COULOMB Michel ont un projet d'accession à la propriété sur la commune de RIOZ avec la construction d'un logement neuf destiné à 6 personnes.

Vu le dossier Pass-Foncier transmis et réputé complet ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'accorder une subvention de 1000 € à M et Mme COULOMB Michel**. Il mandate le Maire pour procéder au règlement de la somme due à ces futurs propriétaires.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**.

**OBJET : PASS-FONCIER Mr et Mme MUNIER Maxime**

Le conseil municipal en date du 16 octobre 2009, a adopté le versement d'une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass-Foncier sous réserve que la communauté de communes du pays riolais accorde la même aide.

Le montant de la subvention a été fixé à 750 € pour un logement occupé par 3 personnes ou moins et à 1000 € pour un logement occupé par 4 personnes ou plus.

Mr et Mme MUNIER Maxime ont un projet d'accession à la propriété sur la commune de RIOZ avec la construction d'un logement neuf destiné à 3 personnes.

Vu le dossier Pass-Foncier transmis et réputé complet ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'accorder une subvention de 750 € à Mr et Mme MUNIER Maxime**. Il mandate le Maire pour procéder au règlement de la somme due à ces futurs propriétaires.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**.

**OBJET : FUSION ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE – SAONE ET LA SOCIETE ANONYME HABITAT ET TERRITOIRES**

VU :

**La délibération en date du 16 mars 2010** par laquelle la SA HABITAT ET TERRITOIRES a délibéré et validé à l'unanimité le principe d'une reprise de la société anonyme par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Saône, par le biais d'une fusion par transmission universelle de patrimoine.

VU :

**Le courrier de la Société Anonyme HABITAT ET TERRITOIRES**, nous invitant pour sauvegarder les moyens de la SA HABITAT ET TERRITOIRES au service de ses locataires et du développement en logements en Haute-Saône, à vendre les actions détenues au nom de la SA HABITAT ET TERRITOIRES à l'Office Public de la Haute-Saône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Accepte :**

- La cession des actions détenues par la commune de Rioz à l'OPH de la Haute-Saône.

**Le conseil municipal autorise le maire à :**

- Réaliser cette cession
- Signer l'ordre de mouvement
- Impute la recette de cette cession au budget communal

**Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire pour l'application de cette délibération**

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**.

**OBJET : TARIFS POUR ANIMAUX EN DIVAGATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs liés à la récupération des animaux errants sur la voie publique. La construction d'une clinique vétérinaire à Rioz permet de trouver un partenariat avec un professionnel pour l'accueil des animaux. Aussi, la commune décide de facturer aux propriétaires identifiés les frais « animaux errants » selon les tarifs suivants :

Frais de recherche du propriétaire :	32 €
Frais de garde chat/chien < 20kg	18 €/ jour
Frais de garde de chien >20kg	22 €/ jour
Déplacement	2 €/km

Des frais supplémentaires de soins réalisés par le vétérinaire (ou euthanasie) pourront s'ajouter à ces montants.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : INDEMNISATION STAGIAIRE**

Le Maire explique que la Commune est amenée à accueillir des stagiaires, pour des missions de prospection et d'étude sur la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles compétences ou pour la réalisation de tâches clairement identifiées.

Conformément à l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle, la rémunération des stagiaires devient obligatoire au bout de deux mois de présence dans l'entreprise.

Pour les stages consistant pour l'essentiel à observer le fonctionnement d'un service, réaliser des comptes rendus de réunion ou des travaux ponctuels dans une optique de découverte des diverses facettes de l'activité du service d'accueil, les étudiants ne recevront pas de gratification.

Pour les étudiants de niveau Bac +3 et plus ou ayant réalisé un tâche spécifique, effectuant un stage d'au moins deux mois consécutifs dans la collectivité, après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une gratification.

Cette gratification est fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale, équivalent à 30% du SMIC, elle est exonérée de charges sociales.

Les crédits inscrits au budget primitif 2010 permettent l'accueil de deux stagiaires pendant 2 mois.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : CESSIION GRATUITE À ANTHON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de cession gratuite pour élargissement de la voie dite « rue de la Pierre Percée » à Anthon.

Parcelles de terrain cédées par Mr Bernard Paris domicilié à Anthon :

- section C n°777 pour 1a 44ca
- section C n°779 pour 0a 60ca
- section C n° 781 pour 0a 31ca
- section C n° 782 pour 1a 26ca

L'acte sera établi par l'étude ACHARD-VICHARD-LECHAT à Rioz, les frais d'enregistrement et de découpage sont à la charge de la commune.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : ENCAISSEMENT DE CHEQUES POUR INDEMNISATION PAR ASSURANCE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'encaissement de deux chèques de GROUPAMA

- **487.50 €** au titre du premier versement pour dégâts des eaux subis aux vestiaires du stade de football (mur de douche)
- **1020.18 €** pour indemnisation suite à une effraction subie au bâtiment d'accueil du camping

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents**

**OBJET : ACHAT D'UNE PETITE PARCELLE SUITE A REMEMBREMENT - PARCELLE D 567**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à verser le coût de l'achat d'une parcelle dans le cadre du remembrement et sans frais d'acte.

La parcelle suivante est à la côte de la commune de RIOZ depuis la validation du procès verbal de remembrement du 19 avril 2010.

Les anciens propriétaires sont Mr et Mme Germain RECEVEUR domiciliés 7 rue Charles de Gaulle à Rioz.

- Surface de la parcelle : 1a 36ca
- Référence cadastrale : section D n° 567
- Prix d'acquisition : 40 €

Le maire est autorisé à verser la somme de 40 € à Mr et Mme Receveur pour l'achat de cette parcelle.

**OBJET : SUIVI AGRONOMIQUE DES BOUES - ANNEE 2010**

Le maire donne lecture du projet de convention avec la chambre d'agriculture de la Haute-Saône pour la réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité d'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de Rioz.

Le coût s'élève à 2474.00 € HT soit 2958.90 € TTC pur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Le conseil municipal valide les termes de cette convention et autorise le maire à la signer.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : GARANTIE DE PRETS - OPERATION RUE DES SORBIERS-NEOLIA**

Vu la demande formulée par la société NEOLIA

Et tendant à la construction de 15 logements collectifs rue des Sorbiers

Vu le rapport établi par la caisse des dépôts et consignation.

Et concluant à un accord de principe relatif à l'opération de construction de 15 logements

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le conseil municipal de la commune de RIOZ accorde sa garantie à hauteur de **50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 595 416 euros** souscrit par La SA HLM NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts ( PLUS-PLUSFONCIER-PLAI-PLAI FONCIER) sont destinés à financer la construction de 15 logements locatifs.

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

PRET PLUS

- Montant du prêt : 853 816.00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

PRET PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 370 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

PRET PLAI

- Montant du prêt : 280 600 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %

PRET PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 91 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %

**taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 points de base :**

champ d'application : PLUS (y compris BBC) ; PAM ; QS ; PHARE ; PRU (y compris BBC) ; Gaia

**Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 points de base :**

Champ d'application : PLAI et PLU

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société d'HLM NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** la société NEOLIA s'engage à réserver 20 % des logements au profit du garant, soit compte tenu du pourcentage de garantie accordé par la commune de Rioz, 2 logements au profit de la commune de RIOZ

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité des membres présents.**

#### **OBJET : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS RIOLAISES**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes, pour l'année 2010: (article 6574 du budget communal) :

ADMR du canton de Rioz .....	500,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG .....	250,00 €
AMICALE DES POMPIERS .....	450,00 €
<i>Rappel : la commune finance entièrement le feu d'artifices</i>	
ARTS MARTIAUX .....	500,00 €
ASSOCIATION U.S.R.E.C. (football).....	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME .....	200,00 €
CHOREMM'ART.....	150,00 €
CLUB SOURIRE D'AUTOMNE .....	150,00 €
COMITE CARNAVAL DU PAYS RIOLAIS.....	600,00 €

COMITE DU PERSONNEL RIOLAIS (18€/agent) .....	342,00 €
ÉCOLE DU CORPS .....	100,00 €
FANFARE RIOLAISE .....	400,00 €
Participation si vacation chef d'orchestre	+ 800,00 €
FOYER RURAL	
-Pour le centre de loisirs .....	0.80 € par enfant de RIOZ et par ½ journée
.....	1.60 € par enfant de RIOZ et par journée
-Pour les activités diverses .....	9 200,00 €
4 L DE L'EST (à titre exceptionnel).....	300,00 €
LECTURE POUR TOUS.....	1 000,00 €
LES DIABOLITOS.....	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR.....	600,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS.....	300,00 €
MAISON FAMILIALE pour le cyclo-cross.....	400,00 €
(sous réserve de son organisation)	
PAYS RIOLAIS HAND BALL.....	2 500,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE (actions scolaires).....	50,00 €
RIOZ TENNIS CLUB.....	400,00 € (dont 100 € pour filet de tennis)
UCIA de RIOZ.....	300,00 €
(concours de fleurs)	
VOX ROMANA.....	150,00 €
	-----
	22 842.00 €

à cette somme s'ajoutera la subvention pour le centre de loisirs suivant la règle précédemment fixée.  
 Cette délibération est **adoptée à l'unanimité**.

**OBJET : ENCAISSEMENT DES CHEQUES CAUTIONS SUITE A APPEL D'OFFRES RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE MISE EN CONFORMITE RESEAU ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à encaisser les chèques caution des entreprises ayant retiré un dossier, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du réseau d'assainissement et à la réhabilitation de la station d'épuration, et qui n'ont pas déposé de dossier de consultation :

- Le montant du chèque est de 50 € .
- Les deux entreprises concernées sont :
  - EGIS EAU
  - EVI

Le maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.  
 Cette délibération est **adoptée à l'unanimité**.

**OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION**

Après appel d'offres et après avis de la commission d'ouverture des plis du 4 mars 2010, le conseil municipal décide de retenir le cabinet suivant pour la maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité du réseau d'assainissement (tranche ferme) et à la réhabilitation de la station d'épuration (tranche conditionnelle) :

- Le mieux-disant est le cabinet d'études :
  - ANDRE**
  - 12 rue Jean Mermoz
  - BP 5
  - 25301 PONTARLIER

Le coût des honoraires est de 3.80 % pour la tranche ferme et 3.20 % pour la tranche conditionnelle  
 Le maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de maîtrise d'œuvre  
 Cette délibération est **adoptée à l'unanimité**.

La séance est levée à 23h00